

# FACTURE ÉLECTRONIQUE : PRÉPAREZ VOTRE ENTREPRISE !

La facture électronique est en marche, et il est temps de s'y préparer !

Pour vous éclairer sur les changements à venir et à vous aider à aborder cette transition sereinement, voici les principaux points à retenir.

 AURYS

# COMPRENDRE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

## Qu'est-ce que c'est ?

La facture électronique, c'est bien plus qu'une simple facture PDF envoyée par email. C'est un document structuré, émis, transmis et reçu de manière dématérialisée, dans un format électronique spécifique. Elle deviendra obligatoire pour la plupart des entreprises.

## Pourquoi ce changement ?

- **Simplification** : Réduction des coûts de traitement et d'archivage.
- **Sécurité** : Lutte contre la fraude à la TVA.
- **Modernisation** : Accélération de la transition numérique des entreprises.
- **Suivi** : Amélioration du suivi des paiements et des délais.

# CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

## Vos Obligations selon la situation de votre client

Vos obligations en matière de facturation électronique dépendent du statut de votre client :

		Statut de mon client	
		Assujetti à la TVA et établi en France	Non assujetti
Ce que je fournis	Vente de biens	E-invoicing	E-reporting
	Vente de prestations de services imposables selon les encaissements	E-invoicing + transmission des données de paiement	E-reporting + transmission des données de paiement

# E-INVOICING ET E-REPORTING : QUELLE DIFFÉRENCE ?

**E-invoicing** : Facturation électronique "pure", avec des formats spécifiques et une transmission via des plateformes dédiées (PDP).

**E-reporting** : Transmission à l'administration fiscale des données de transactions (B to C et B to B internationales) et des données de paiement.

# COMMENT ÇA MARCHE ?

**En tant que fournisseur :**

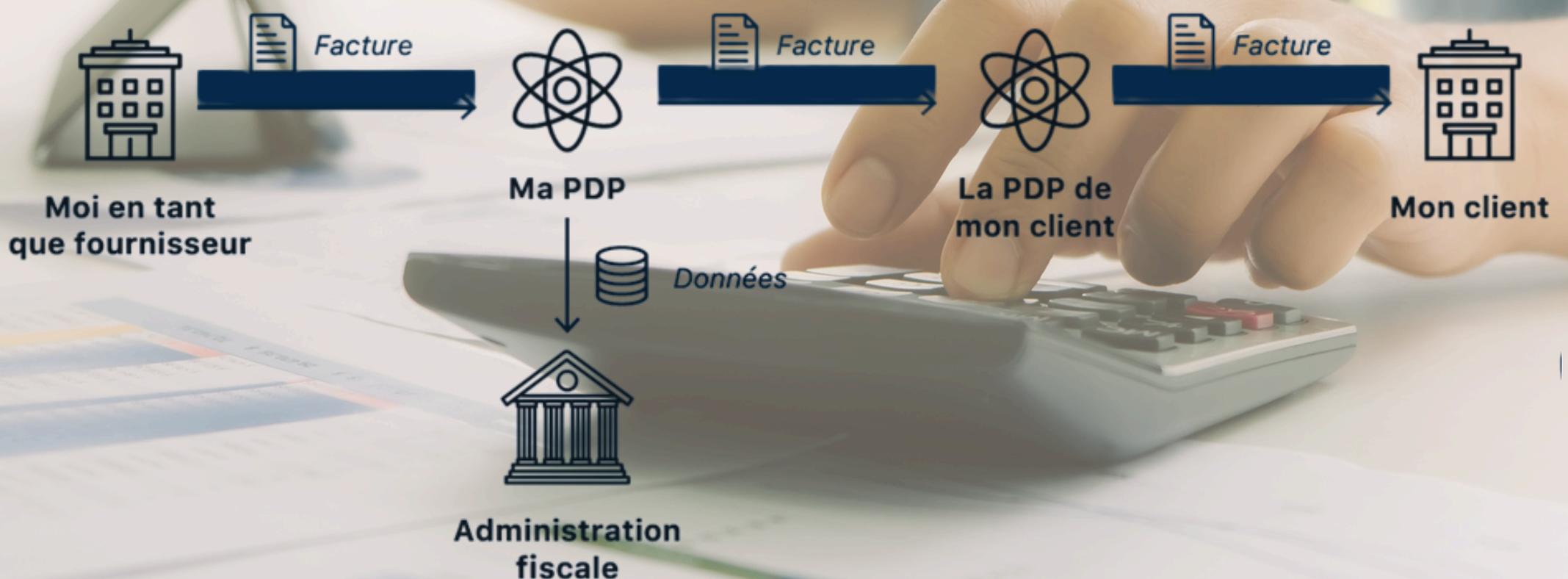
**1. Création de la facture :** Vous créez vos factures dans un format normé.

**2. Transmission :** Vous les transmettez à votre client via une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Votre PDP envoie également les données demandées à l'administration fiscale.

**3. E-reporting (si applicable) :** Vous transmettez les données de vos ventes cumulées par jour à votre PDP, qui les transmet à la DGFIP.

# LA TRANSMISSION DES FACTURES B TO B (E- INVOICING) : ÇA SE PASSE COMMENT ?

Vous établissez votre facture dans un format normé (facture électronique) et vous la transmettez à votre client via votre plateforme PDP qui envoie aussi les données demandées à l'administration fiscale (DGFiP) selon le schéma suivant :



# LA TRANSMISSION DES TRANSACTIONS B TO C (E-REPORTING) : ÇA SE PASSE COMMENT ?

Vous transmettez les données de vos ventes cumulées par jour à votre plateforme PDP qui les envoie à l'administration fiscale (DGFIP) selon le schéma suivant :



# LES PLATEFORMES DE DÉMATÉRIALISATION PARTENAIRES (PDP) : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les PDP sont des acteurs clés de la facturation électronique. Elles servent d'intermédiaires entre vous, vos clients et l'administration fiscale. Elles garantissent la conformité des factures et la transmission sécurisée des données.

# CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE MAINTENANT

**Informez-vous** : Restez informé des dernières actualités et des échéances concernant la facturation électronique.

**Anticipez** : Ne tardez pas à vous préparer. Contactez-nous pour évaluer votre situation et mettre en place les solutions adaptées.

**Choisissez Votre PDP** : Contactez-nous pour avant de sélectionner une PDP afin d'être sûr qu'elle réponde bien à vos besoins et qu'elle est en mesure de vous accompagner dans cette transition.

# ENSEMBLE, FAISONS DE CETTE OBLIGATION UNE OPPORTUNITÉ POUR OPTIMISER VOS PROCESSUS ET GAGNER EN EFFICACITÉ

Contactez nos experts pour plus d'informations à ce  
sujet.

Le Comité Expertise du Groupe AURYS  
[comite.expertise@aurys.fr](mailto:comite.expertise@aurys.fr)  
04 78 47 86 66

